

COMMUNE DE FRONTON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. MOUISSET. HENG. PICAT. MARELO. RELATS. CAZORLA.
BARRIERE. GARGALE. PABAN. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir de la délib. 47).
ROUSSEL. GOBE. STRAGIER. MONNIER. BARROSO

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
MORLHON pouvoir à STRAGIER
LATTES pouvoir à LUGOU
GARRABET pouvoir à PABAN
DUCHERON pouvoir à PICAT
COQUET pouvoir à CAZORLA
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
GUIOT. DOMINGUEZ. ROGEMONT

Secrétaire : MARELO

Date de la convocation : 18 juin 2019

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Intercommunalité : opposition à la prise de la compétence eau et assainissement des eaux usées par la CCF au 1^{er} janvier 2020. Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire.

Finances : indemnité de conseil à la Trésorière municipale. Modification de la tarification sociale en restauration scolaire.

Réseaux : Eclairage public côte des Sœurs et giratoire.

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte d'inscrire à l'ordre du jour le point n° 2019-49 – bail d'un immeuble au profit de l'Etat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2019

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INTERCOMMUNALITE

2019 – 44 – Opposition à la prise de compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais au 1^{er} janvier 2020 – rapporteur M. Cavagnac

Monsieur le Maire expose l'évolution apportée par la loi du 3 août 2018 qui, sans remettre en cause la démarche intercommunale, permet de s'adapter aux réalités des territoires sur le transfert de ces deux compétences. En parallèle, le projet de loi « proximité et engagement » repose avec

force le principe de subsidiarité qui consiste à faire au plus près de l'action, pour mieux faire les choses. Il s'agit là d'une prise de conscience de l'importance de la proximité et de sa traduction dans la loi. Le volet engagement est plus lié au désengagement annoncé et constaté des élus locaux. Il ressort de ce projet qu'une bonne intercommunalité doit être au service des communes et à l'échelle du territoire le plus pertinent.

Pour exemples, le grand cycle de l'eau ne peut pas se raisonner à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de communes mais bien à l'échelle du bassin versant. Pour le petit cycle de l'eau, une vision intercommunale en lien avec le PLUIH est intéressante.

L'eau potable, comme l'assainissement collectif sont un patrimoine important avec un enjeu financier mais aussi juridique en raison de la grande diversité de gestion des services sur le territoire (régie, syndicats différents, SMEA...). La CCF a sollicité un avocat qui, dans son rapport, a exprimé toutes ces difficultés.

Le choix de Fronton, d'avoir conservé une partie de la compétence pour avoir l'autonomie des choix d'investissements en lien avec le PLU et les schémas d'extension des réseaux, est aujourd'hui envié par tous ceux qui appartiennent à une structure importante, à la décision éloignée, que certaines communes ont du retard à rattraper, que le regroupement suppose la solidarité qui parfois s'exprime au détriment de notre bassin de vie pourtant en croissance démographique.

Fronton a toujours défendu l'idée de préparer le transfert mais en gardant un mode de gouvernance qui permet la maîtrise des investissements à l'échelle de notre territoire dans le respect des choix exprimés par les communes en fonction de leur connaissance du développement. Préparons le transfert, financièrement, patrimonial et juridiquement pour que le territoire garde la main sur ces deux compétences à forts enjeux d'aménagement. C'est cette orientation qui a été défendue, retenue et qui s'exprime dans la délibération proposée.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences Eau et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Frontonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte légal, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Frontonnais œuvre pour la définition de son Projet de Territoire afin de définir les orientations politiques sur les compétences qu'elle exerce aujourd'hui mais aussi pour envisager de nouvelles perspectives conformes aux enjeux du territoire.

La question de l'Aménagement de l'Espace est une thématique revenant régulièrement lors des échanges dans les différents ateliers organisés depuis 2017 dans ce cadre. Ainsi, les outils de structuration du territoire comme le PLUIH, comme la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement et donc par voie de conséquence la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau..., sont identifiés comme des

sujets indéniablement stratégiques à tous les niveaux du bloc communal afin d'assurer un développement urbain durable et cohérent.

Si la majorité s'accorde sur cet état de fait, Monsieur le Maire indique toutefois que la communauté de communes du Frontonnais souhaite prendre le temps nécessaire afin d'explorer les contours de tous ces enjeux et notamment du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées. En effet, dans ce domaine, force est de constater que la diversité de l'exercice de ces compétences (déléguer à des syndicats divers ou en régie) complexifie le paysage de ce secteur et nécessite un détricotage de toutes les interactions stratégiques et opérationnelles.

Par conséquent, il informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours afin de mesurer les impacts administratifs, financiers et techniques de ce sujet et que des réunions ont déjà eu lieu à la Communauté de communes du Frontonnais pour s'inscrire dans une démarche de transfert qui sera inéluctable en 2026.

La Communauté de communes du Frontonnais propose une posture d'anticipation afin de ne pas subir la reprise de compétences mais bien de la préparer en amont en se questionnant autour de la gouvernance et de la future ingénierie qui sera nécessaire de confirmer pour les assumer. En fonction de l'avancée des études, une prise de compétences avant le 1^{er} janvier 2026 pourrait être proposée.

L'ambition politique est d'obtenir une vision globale de la gestion du Petit et Grand cycle avec une proximité décisionnelle et opérationnelle des actions à mener notamment pour les compétences Eau et Assainissement des eaux usées tant sur le plan du fonctionnement que des investissements à opérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de s'opposer** au transfert automatique des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1^{er} Janvier 2020,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frontonnais pour engager toutes les études nécessaires autour de ce transfert de compétences et plus globalement sur la gestion des petit et grand cycles de l'eau sous toutes leurs dimensions,
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette opposition.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019 – 45 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local – rapporteur M. Cavagnac

Monsieur le Maire fait part du débat qui s'est tenu au sein de la CCF sur la nécessité d'avoir deux représentants par commune pour assurer la continuité du travail communautaire. En effet, quand des communes ne sont représentées que par un seul élu, c'est souvent le Maire, même si la présence des conseillers municipaux est admise en commission, la charge reste très lourde.

Monsieur le Maire a porté l'idée que chaque élu d'une commune représente environ le même nombre d'électeurs dans un esprit de représentation équitable des électeurs mais aussi de la sociologie de la ville, c'est un enjeu démocratique essentiel. Par exemple, avec pratiquement le même nombre d'habitants, Castelnau comte 200 électeurs de moins qu'à Fronton, cela éclaire bien sur la différence sociologique de la population.

Mme Stragier évoque la solution du conseiller communautaire suppléant.

En réponse à Mme Barroso sur la position des communes, M. le Maire explique qu'une commune aurait préféré la répartition de droit commune jugée moins contestable mais que la proposition de représentativité au regard du nombre d'électeurs a été retenue par la majorité des communes.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 28 mai 2019

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 34 sièges, autorisé par l'accord local.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
 - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
 - FRONTON : 8 sièges,
 - BOULOC : 6 sièges,
 - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
 - CEPET : 2 sièges,
 - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
 - VILLAUDRIC : 2 sièges,
 - VACQUIERS : 2 sièges,
 - GARGAS : 1 siège,
 - SAINT-RUSTICE : 1 siège.
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

FINANCES

2019 - 46 - Indemnité de conseil à la Trésorière Municipale – rapporteur M. Cavagnac

En complément de sa fonction de collecteur des recettes publiques, les comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée au prorata des dépenses réelles totales des trois derniers exercices clos avec application d'un coefficient multiplicateur (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié).

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. A Fronton le versement a toujours été de 100 % car les relations entre la commune et la trésorerie sont un échange permanent.

M. Cahuzac, comme ses prédécesseurs, assurait ce rôle et bénéficiait de l'indemnité au taux de 100 %. A l'occasion de tout changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise. Mme Anne Rouquière a remplacé M. Philippe Cahuzac en mars dernier aussi, il est proposé d'allouer cette indemnité de conseil au taux de 100 %.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que Madame Anne Rouquière, Trésorière municipale de Fronton, fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le budget communal,

Décide de verser à Madame Anne Rouquière, Trésorière Municipale, l'indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, au taux de 100 %, à partir du 1^{er} avril 2019.

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, annuellement, pendant la durée du mandat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

Mme Chiapello rejoint l'assemblée. Le pouvoir donné à Mme Mouisset est annulé à compter de la délibération 2019-47.

2019 - 47 : Modification de la tarification sociale en restauration scolaire – rapporteur Mme Heng

En 2019, l'Etat a mis en place une aide financière aux communes et intercommunalités fragiles pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour et favoriser leur concentration et le bon déroulement des apprentissages. Elle participe ainsi à la

réduction des inégalités, dès le plus jeune âge. Il s'agit aussi d'accompagner les collectivités qui ont déjà mis en place une tarification sociale.

Le cadre :

A partir du 1^{er} avril 2019

Avoir une tarification avec au moins 3 tranches - 5 à Fronton

Avoir une tranche la plus basse avec un tarif inférieur ou égal à 1 €

Avoir la compétence scolaire

Etre éligible à la DSR cible

Montant de l'aide de l'Etat : 2 €/jour et par repas

Demande de paiement trimestrielle

Les communes ont ainsi un « droit de tirage » de deux euros abondé par l'Etat par repas servi au tarif plancher. Là où une tarification sociale est mise en place, les collectivités éligibles pourront en bénéficier.

En année pleine, le budget consacré à cette action s'élève à 20 millions d'euros.

La commission éducation a travaillé le dossier le 14 juin et simulé sur la première tranche de quotient familial, de 0 à 400.

Sur la période de janvier à mars 2019, 976 repas ont été servis à 37 familles avec une moyenne de 35 repas sur la période considérée. Coût pour 35 repas : 89.60 soit avec un tarif à 1 € soit un gain de 54.60 € pour les familles.

La commission propose donc au conseil municipal de modifier le tarif de la tranche de QF < à 400 et de le fixer à 1 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

	2019	2019
CANTINE	01/06/2019	01/09/2019
adultes	6,13	6.13
enfants		
QF < 400	2,56	1.00
401<QF<600	2,76	2.76
601<QF<900	2,95	2.95
901<QF<1200	3,12	3.12
1201<QF<1500	3,34	3.34
1501<QF< et non-résidents	3,52	3.52

La tarification sociale (sur la base du QF) existe à Fronton depuis 2012. C'est seulement 1/3 des communes de 1 000 à 10 000 habitants qui pratiquent une tarification modulée en fonction des ressources.

Projet de délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le travail de la commission éducation qui propose la modification et la tarification sociale en place sur la commune depuis 2012 en fixant le tarif de la 1^{ère} tranche à 1 € à compter du 1^{er} septembre 2019. Ce travail a été mené dans l'objectif de permettre à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour et favoriser leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à la réduction des inégalités et dans la perspective de bénéficier du dispositif de soutien de l'Etat offert aux collectivités éligibles donc Fronton fait partie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide que le tarif du repas servi aux enfants en restauration scolaire, dans la tranche de QF < à 400, sera de 1 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2019.
- sollicite le soutien financier de l'Etat et l'attribution de l'aide à la tarification sociale des cantines
- dit que si la commune ne répond plus aux critères d'éligibilité ou si le dispositif venait à être revu, le tarif social à 1 € pour la tranche 0 à 400 sera reconsidéré en fonction des éléments du moment.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

RESEAUX

2019 - 48 – Eclairage public côte des Sœurs et giratoire – 01AS0191 – rapporteur M. Marelo

Projet de délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 janvier dernier concernant l'extension de l'éclairage public du giratoire de la Côte des Sœurs (RD 4), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS191) :

- Dépose des appareils vétustes sur poteau béton 2364 à 2367.
- Depuis l'appareil sur support béton n°2368, descente isolée en pied de poteau et extension souterraine avec déroulage d'un câble 3G10² et d'une « câblette » en fond de fouille sur environ 200 Mètres.
- Fourniture et pose de 6 ensembles composés d'un mât hauteur 6 mètres et d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 47 W, T°3000°K, Bi-puissance 50%.

Nota : pose d'un fourreau 160 pour la possibilité enfouissement réseau Basse Tension.

Au niveau du futur giratoire :

- Dépose des appareils sur PBA 2368-2345 et 2349, pose de 2 appareils type 'routier' avec lampe LED 47 W, T°3000°K en lieu et place du 2345 et 2349.
- Extension du réseau EP souterrain d'environ 40 mètres, fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât hauteur 6 mètres et d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 47 W, T°3000°K, Bi-puissance 50%, au niveau de la RD4 en entrant dans Fronton.

Rue des Jardins :

- Dépose du candélabre existant 712.
- Depuis le câble sur façade à l'angle de la rue descente isolée et protégée pour alimentation de l'appareil n°713.
- Reprise du réseau souterrain existant entre les points lumineux 712 et 713.
- Pose d'une boîte de jonction et remonté le long du bâtiment pour alimenter un appareil type 'style' avec bloc LED 42 W bi-puissance.
- Dépose de l'appareil 711 à réalimenter et pose d'un appareil équipé de réflecteur routier et lampe type 'style' avec bloc LED 42 W.bi-puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	61 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 493€
Total	96 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

A noter que les travaux, initialement prévus en juillet, ont été reportés après la rentrée de septembre pour limiter la durée du chantier et donc des perturbations sur cet axe en raison de la fermeture estivale des entreprises qui implique l'arrêt du chantier. En parallèle de ce chantier, ENEDIS proposera un devis pour un passager en souterrain de la ligne EDF qui longe la route.

2019 - 49 – Bail d'un immeuble au profit de l'Etat – rapporteur M. Cavagnac

La construction du bâtiment modulaire se termine et l'Inspection de l'Education Nationale prendra possession des lieux début juillet. France Domaine a proposé un projet de bail en accord avec la Rectrice de l'Académie et le Directeur Régional des Finances Publiques. Le loyer a été établi, selon les éléments de France Domaine, à 7200 € par an pour une partie bureau, une salle de ressources occupées à 100 % et une salle de réunions mutualisée avec la commune au service des associations. Le projet de bail est donc présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que l'installation des services académiques à Fronton renforce le rôle de centralité sectorielle administrative de la commune. Pour cette réalisation, l'idée maîtresse a été de faire mais que cette opération reste soutenable pour la commune. La construction a été subventionnée par l'Etat (100 000 €) et devrait l'être prochainement par le Département. Ce plan de financement procure un reste à charge minimal pour la commune, après déduction du loyer annuel.

Architecturalement, il est utile de rappeler que le bois brûlé, qui suscite quelques interrogations, est une méthode asiatique très ancienne qui permet une plus grande résistance aux intempéries comme aux insectes xylophages et donc évite les traitements chimiques de surface..

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail en vue de l'installation des services de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription HG 23 à Fronton sur la parcelle G 210 – 2 avenue du Stade. Les locaux objets du bail sont composés de 3 bureaux, une salle d'attente, une tisanerie, un bloc sanitaire et un centre de ressources. Le bail serait consenti pour une durée de 9 ans renouvelable qui commencerait à courir le 1^{er} juillet 2019. Le loyer serait établi à 7200 €, payables trimestriellement à terme échu, et révisé tous les 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et pris connaissance des conditions de bail,

- accepte de louer une partie des locaux du 2 avenue du Stade en vue de l'installation des services de l'Education Nationale à compter du 1^{er} juillet 2019
- accepte les conditions du bail à signer avec Madame la Rectrice et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et les pièces afférentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

- **Rénovation du sol sportif de la salle Jean Tissonnières** : plan de financement et demandes de subventions :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Travaux	183 550.00	Fonds propres M. d'ouvrage	€ HT
		Autofinancement	76 018.00 €
		Emprunt	
		Aides publiques	

		Europe	80 000,00 €
		Etat : DETR	
		Etat : DSIL	
		Etat : autres	
		Région	27 532,00 €
Total dépenses € HT	183 550,00 €	Total recettes € HT	183 550,00€

La commune sollicite :

- de la Région une aide de 15 % - 27 532,00 € - au titre de la politique Bourg-Centre : Axe 2 « territoire d'excellence » - fiche action 2.1 « développer les services pour la jeunesse, les actifs et les seniors » - projet 2.1.5.
- de l'Europe – 80 000 € - dans le dispositif Leader du Pays Tolosan - Axe 1 – action 1A – mesure 1.2 « accompagner la rénovation de petits équipements sociaux culturels et sportifs »

• **Décision modificative n°1 au budget de l'eau**

Dans le BP 2019 du service de l'eau, les crédits au compte 2315 tenaient compte du report 2018, diminué de 258 100 € pour respecter le programme de travaux modifié (modification technique du surpresseur) suite à une étude d'un réservoir mutualisé. Cette diminution induisait un montant proposé au vote en négatif.

Il a donc été convenu avec les services de la Préfecture et du Trésor Public :

- De maintenir au BP 2019, le report tel que prévu (710 000 €)
- De traduire la réduction de crédits de 258 100 € dans une décision modificative.

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	258 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes as assimilées	0,00 €	0,00 €	258 100,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	258 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	258 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	258 100,00 €	0,00 €	258 100,00 €	0,00 €
Total Général		-258 100,00 €		-258 100,00 €

En réponse à Mme Stragier, M. le Maire explique qu'il s'agit d'une étude d'un réservoir qui serait édifié sur la commune de Castelnau d'Estretfonds pour desservir Bouloc et Fronton. Les négociations, auprès des propriétaires, sont menées par le syndicat des eaux, porteur du projet.

• **Marché de réfection des sols sportifs à la salle Jean Tissonnières – marché de travaux**

Vu la consultation et l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société ART-DAN de Carquefou (44) pour un montant de 183 550 € HT.

- **P.L.U.** : le contrôle de légalité a rendu, le 12 juin 2019, un avis favorable au P.L.U. approuvé de Fronton. Quelques remarques seront à travailler lors de la prochaine modification.
- **Festival « L'Echo des Arts »** : évènement prévu le 7 juillet, en centre-ville, gratuit, avec un partenariat entre associations. L'évènement est pressenti pour s'inscrire dans la durée dans l'objectif de diversifier l'offre culturelle et de s'ouvrir vers un nouveau champ culturel. Ce festival est prometteur, les acteurs sont mobilisés. Il accueillera cette année Angelo Debarre, guitariste de jazz mondialement connu.
- **Vidéoprotection** : les travaux de déploiement débuteront le 15 juillet avec l'entreprise ONET issue d'un marché de l'UGAP.
- **Participation citoyenne** : la convention sera signée en Préfecture le 9 juillet. Les délais entre la décision communale et la signature s'expliquent par une nouvelle circulaire dont il fallait s'assurer qu'elle soit conforme à la convention.
- **Bureau de police** : l'ancien local des boulistes sur le foirail a été transformé en bureau de police municipale. Le déménagement est récent, la signalétique et la matérialisation des places de parking restent à réaliser.
- **Remerciements de la ville de Paris** pour le soutien de la commune à la restauration de l'orgue de Notre-Dame de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h 45.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : =

Abst. : =

Refus de vote : -